



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
USINE DE RESERVOIRS A HYDROGENE

PLASTIC OMNIUM
LACHELLE (60)

Pièce jointe n° 12 : Usage futur pour la mise à
l'arrêt définitif de l'installation



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
17/01/2022	1	Version initiale

TABLE DES MATIERES

I. Usage futur envisagé.....	4
II. Avis du propriétaire.....	4
III. Avis du Maire de la commune de LACHELLE	4
Annexes.....	5

I. USAGE FUTUR ENVISAGE

Le projet prenant place sur un site nouveau, il est nécessaire de proposer l'usage futur envisagé lorsque l'installation sera mise à l'arrêt.

Dans le cas présent il est proposé une remise en état en vue d'un futur usage industriel.

II. AVIS DU PROPRIETAIRE

A date d'obtention du permis de construire, la société Plastic Omnium sera propriétaire du terrain. Aussi, aucune demande d'avis du propriétaire n'est donc requise.

III. AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LACHELLE

L'avis du maire de la commune de Lachelle (60), commune au droit de laquelle le projet Plastic Omnium s'installe, a été sollicité. Ce dernier a répondu par courrier. Ce dernier est présenté page suivante.



LACHELLE, le 30 novembre 2022

PLASTIC OMNIUM NEW ENERGIES FRANCE
Jérôme CHABERT
Directeur immobilier
19, Boulevard Jules Carleret
69007 LYON

ARC - PÔLE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
Direction du développement économique
Réf : GS22-L162
Objet : Remise en état du site P.O. sur Lachelle – Aiguisy

Monsieur le Directeur,

Vous avez demandé à la commune de Lachelle de vous transmettre son avis concernant les conditions de remise en état du site devant faire l'objet d'une opération immobilière de la part du groupe PLASTIC OMNIUM, sur le secteur dit « d'Aiguisy » situé sur la commune de Lachelle, en cas d'arrêt définitif des installations sur celui-ci, conformément à l'article R.512-46-4-5° du Code de l'Environnement.

Dans cette optique, le groupe PLASTIC OMNIUM, ou toute autre structure s'y substituant, en cas d'arrêt d'exploitation du site, devra respecter les dispositions légales stipulées aux articles R512-75-1 du Code de l'environnement.

Le groupe PLASTIC OMNIUM, ou toute autre structure s'y substituant, s'engage notamment à respecter les mesures suivantes afin d'assurer la mise en sécurité du site :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
- Des interdictions ou limitations d'accès ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

Le groupe PLASTIC OMNIUM devra ainsi remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,


Xavier LOUVET
Maire de Lachelle